



**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 SEPTEMBRE 2021**

(Convocation du 6 septembre 2021)

Le 13 septembre 2021, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames, Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Christine MANDERE, Audrey MEDAN,

Messieurs Alain CLOS, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Christophe LACILLERIE, Georges DISSARD
Benoît FLISS, Jean LAHARGUE.

Absents excusés :

Virginie FERREIRA qui a donné procuration à Christophe PANDO

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juillet 2021.

Celui est adopté à l'unanimité.

1. Personnel communal créations de poste

A. renouvellement d'un poste agent CDD au service technique :

Le Maire propose au Conseil municipal le renouvellement d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions suivantes : entretien de la voirie, espaces verts, entretien des bâtiments, réparations etc...

L'emploi est renouvelée pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2022 soit pour une durée de 9 mois

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Adjoint technique	Adjoint technique.....	C	1.....	Temps complet	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté :

pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 354

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique.

- (pour un emploi de catégorie C) que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTÉ
PRÉCISE

l'ensemble des propositions du Maire
que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

B/Le Maire propose au conseil municipal la création de 2 emplois non permanent de agent d'animation à temps non complet pour assurer les missions d'agent d'animation à la garderie et à la cantine, et l'entretien des bâtiments communaux.

Les 2 emplois sont créés à compter du 1^{er} septembre 2021

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25heures pour un poste et à 32,23 heures pour le 2^{ème} poste

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement recrutement qualité contractuel	du en de
agent d'animation.....	adjoint d'animation..	C.....	2.....	Temps non complet 25h/semaine Et 32,23 h/semaine	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

Pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 348 majoré 325.....

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- la création à compter du 1/9/2022 de 2 emplois non permanent à temps non complet d'agent d'animation

- (pour un emploi de catégorie C) que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut l'indice brut 348 majoré 325.....

AUTORISE le Maire à signer les 2 contrats de travail proposés en annexe,
ADOPTÉ l'ensemble des propositions du Maire
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

2. SIAEP : RQPS Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région de Lescar (SIAEP) regroupe les communes d'Aussevielle, Denguin, Labastide-Cézéracq, Lescar, Poey de Lescar et Siros.

Il rappelle également que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du, ou des EPCI en question, doivent être présentés au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu le Maire dans son exposé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP de
la Région de Lescar pour l'année 2020.**

3. Convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

4. Intégration dans la voirie communale de la voie et des espaces verts du Lotissement la Ribère 2

Madame Audrey MEDAN, conseillère municipale étant partie prenante quitte la salle et ne prend pas part à la délibération.

Le Maire expose à l'assemblée que Madame CHICOULAA Maryse, qui a réalisé le lotissement « La Ribère 2 », situé rue Tristan Dereme à SIROS, est restée propriétaire de la voie et des équipements communs de ce lotissement, et a demandé leur prise en charge par la COMMUNE, l'association syndicale du lotissement ayant donné son accord à cet effet.

Il précise que la voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. Les espaces verts du lotissement intègreraient quant à eux le domaine public communal non routier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement La Ribère 2 ;

- de classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale ;

- d'incorporer les espaces verts dans le domaine public,

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

PRECISE que cette voie portera le numéro du 21, 23, 25, 27, 29 et 31 et la dénomination suivante Rue Tristan Dereme,

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

5. Budget communal : DM 2

Suite au départ du locataire du logement T3 qui a donné son préavis au 31 septembre 2021, il y a lieu de prévoir au budget le montant de la caution.

Celle-ci a été versé lors de l'entrée dans le logement en 2017 pour 370€

Une régularisation est donc nécessaire sur l'exercice 2021.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNENT AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :

article 165 « dépôt et cautionnement reçus » : + 370 €

article 2313 opération 391 gros trav. Sur bâtiment: - 370 €

Questions Diverses

Le Maire informe l'assemblée que le logement T3 est vacant au 1^{er} octobre, le locataire ayant donné préavis au 30 septembre 2021.

L'annonce a été affichée en mairie, diffusée sur le site et le panneau électronique à l'entrée du village.

Les dossiers de demandes seront étudiés par le CCAS.

Annonce :

Un logement communal va être disponible à compter du 1er novembre 2021.

Il s'agit d'un type F3, entièrement rénové.

Le loyer mensuel actuel est de : 382,09 € et 10€ de charges.

La demande doit être faite auprès de la Mairie avant le 25 septembre 2021. Le dossier que sera examiné par le CCAS doit être constitué de :

- CERFA Formulaire 14069*04,

- Copie CNI recto verso,

- Justificatif des 3 derniers revenus,

- 2 derniers avis impositions,

- Locataire : bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués.

Séance levée à 21H10

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Georges DISSARD
1er adjoint

Evelyne CERAVOLO
2ème adjointe

Antoine FRANCISCO
3^{ème} adjoint

Mireille CHANGEAT
4^{ème} adjointe

Mesdames :
Virginie FERREIRA
Absente excusée

Cécile QUIGNARD

Christine MANDERE

Audrey MEDAN

Messieurs :
Alain CLOS

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Jean LAHARGUE

Christophe LACILLERIE